

Regards sur la société canadienne

Tendances en matière de crimes déclarés par la police au Canada et aux États-Unis : une analyse comparative

par Maire Sinha et Adam Cotter

Date de diffusion : le 8 octobre 2025



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à infostats@statcan.gc.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par la ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre de l'Industrie, 2025

L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Tendances en matière de crimes déclarés par la police au Canada et aux États-Unis : une analyse comparative

par Maire Sinha et Adam Cotter

Aperçu de l'étude

Cette analyse comparative des tendances en matière de criminalité au Canada et aux États-Unis, et fondée sur les données policières provenant des programmes de déclaration uniforme de la criminalité des deux pays, porte sur les tendances observées de 1998 à 2023. Ce faisant, la présente étude permet de mieux comprendre les similitudes et les différences en ce qui concerne les tendances en matière de crimes déclarés par la police au fil du temps et offre un aperçu des caractéristiques relatives aux crimes commis dans les deux pays (p. ex. l'utilisation d'armes à feu dans les crimes violents).

- Le taux de crimes violents déclarés par la police demeure plus élevé aux États-Unis qu'au Canada, bien que l'écart entre les deux pays ait rétréci. Ce resserrement est attribuable à la diminution des crimes violents aux États-Unis et à leur augmentation au Canada au cours des 25 dernières années.
- Le taux d'homicides demeure considérablement plus élevé aux États-Unis (5,7 homicides pour 100 000 habitants) qu'au Canada (1,9 pour 100 000). Cet écart peut être attribué au taux plus élevé d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu aux États-Unis. Malgré ces différences, les tendances à long terme du taux d'homicides ont suivi des trajectoires similaires dans les deux pays.
- Les voies de fait majeures déclarées par la police (tentative de meurtre et voies de fait de niveaux 2 et 3), qui demeurent moins fréquentes au Canada, ont augmenté au Canada et diminué aux États-Unis au cours des 25 dernières années.
- En 2023, les introductions par effraction étaient moins courantes dans les deux pays qu'il y a 25 ans. En 2023, le taux enregistré au Canada était supérieur à celui observé aux États-Unis. Aussi, les tendances à long terme en matière de vols de véhicules à moteur déclarés par la police au Canada et aux États-Unis sont presque identiques.

Introduction

Le Canada et les États-Unis sont semblables à certains égards, mais diffèrent sensiblement dans plusieurs domaines en matière de politique juridique et de justice pénale, notamment en ce qui a trait à la façon dont les crimes sont définis et à l'administration du système de justice pénale. Malgré les différences relatives aux cadres juridiques et à la prévalence de certains crimes, les tendances en termes de crimes déclarés par la police suivent des voies semblables au Canada et aux États-Unis depuis les années 1960¹.

Des recherches antérieures ont permis d'examiner ces tendances historiques parallèles et ont tenté de les expliquer, principalement les fortes baisses de criminalité au sein des deux pays entre les années 1990 et le milieu des années 2010². Plutôt qu'une coïncidence, les recherches ont révélé que des facteurs comme les changements démographiques (p. ex. une population vieillissante), l'amélioration des mesures de sécurité, les changements dans les habitudes de vie avec l'essor d'Internet et l'utilisation accrue des téléphones cellulaires personnels figuraient parmi les raisons pouvant expliquer les baisses de la criminalité dans les deux pays³. Il a également été avancé que la diminution des crimes

Tendances en matière de crimes déclarés par la police au Canada et aux États-Unis : une analyse comparative

traditionnels pouvait avoir engendré d'autres types de crimes, à savoir les infractions criminelles en ligne, qui pourraient être moins susceptibles d'être détectées par la police ou signalées à celle-ci.

Dans la présente étude, on examine si ces tendances à long terme se sont poursuivies, en se concentrant sur 25 années de données, et ce pour des infractions déclarées par la police comparables⁴. Cette analyse est fondée sur les données administratives recueillies auprès des services de police, à savoir les programmes de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) des deux pays, ainsi que sur des statistiques supplémentaires portant sur les homicides. Outre les tendances à long terme, l'étude permet également d'examiner les caractéristiques des crimes déclarés par la police. Par ailleurs, une étude complémentaire, intitulée « [Variations régionales dans les crimes déclarés par la police : comparaison entre le Canada et les États-Unis](#) », examine les différences régionales en matière de criminalité, entre le Canada et les États-Unis, et met en évidence les régions géographiques pour lesquelles il y a des différences notables entre les deux pays et au sein de ceux-ci.

Les différences entre le Canada et les États-Unis en matière de crimes violents et de crimes contre les biens déclarés par la police se sont rétrécies

Il n'est pas possible de comparer directement les taux globaux de criminalité du Canada et des États-Unis en raison de différences dans le nombre d'infractions criminelles recueillies, et de différences

relatives à la définition des crimes, aux règles de déclaration et à la méthodologie. Toutefois, certaines infractions sont mesurées de façons semblables, ce qui permet d'examiner les tendances au sein des deux pays pour trois types de crimes violents (homicide, voies de fait majeures et vol qualifié) et trois types de crimes contre les biens (introduction par effraction, vol de véhicules à moteur et vol).

Une des différences méthodologiques importantes réside dans la façon dont les crimes violents sont dénombrés dans chacun des pays. Aux États-Unis, les statistiques sur les crimes violents sont fondées sur le nombre d'affaires plutôt que sur le nombre de victimes. Au Canada, les crimes violents sont généralement enregistrés en fonction du nombre de victimes, le nombre d'affaires n'étant devenu disponible à l'échelle nationale qu'à partir de 2009. Cela signifie que les données canadiennes portant sur les crimes violents se fondent sur le nombre de victimes de 1998 à 2008, tandis que celles de 2009 à 2023 se fondent sur le nombre d'affaires⁵.

Au cours des 25 dernières années, les tendances relatives aux crimes violents déclarés par la police ont fluctué au Canada et aux États-Unis. Bien que le taux de crimes violents demeure plus élevé aux États-Unis qu'au Canada (+33 %), l'écart entre les taux des deux pays s'est rétréci, et ce en raison de la baisse de taux aux États-Unis et de l'augmentation correspondante au Canada (graphique 1). Plus précisément, le taux d'affaires de crimes violents déclarées par la police aux États-Unis a diminué de 37 % de 1998 à 2023. À titre de comparaison, le taux de crimes violents (selon le

nombre de victimes) au Canada a augmenté de 13 % de 1998 à 2008, puis a affiché une hausse de 9 % de 2009 à 2023 (graphique 1). Au Canada et aux États-Unis, le taux de crimes violents était principalement composé des voies de fait majeures, qui représentaient 79 % des crimes violents comparables aux États-Unis et 78 % au Canada en 2023.

Comme dans le cas des crimes violents, l'écart entre les taux de crimes contre les biens entre les deux pays a pratiquement disparu ces dernières années. En 2023, le taux de crimes contre les biens au Canada s'établissait à 1 995 affaires pour 100 000 habitants, soit un taux un peu plus élevé (+5 %) que celui enregistré aux États-Unis (1 906) (graphique 1). Cette tendance correspondait à celle observée à la fin des années 1990 et au début des années 2000, lorsque les deux pays affichaient des taux de crimes contre les biens semblables. Les taux de crimes contre les biens, qui sont principalement attribuables aux tendances en matière de vols (lesquels représentaient environ 7 crimes contre les biens sur 10 dans les deux pays), étaient toutefois différents à partir du milieu des années 2000 jusqu'au milieu des années 2010, période durant laquelle le taux du Canada était plus bas.

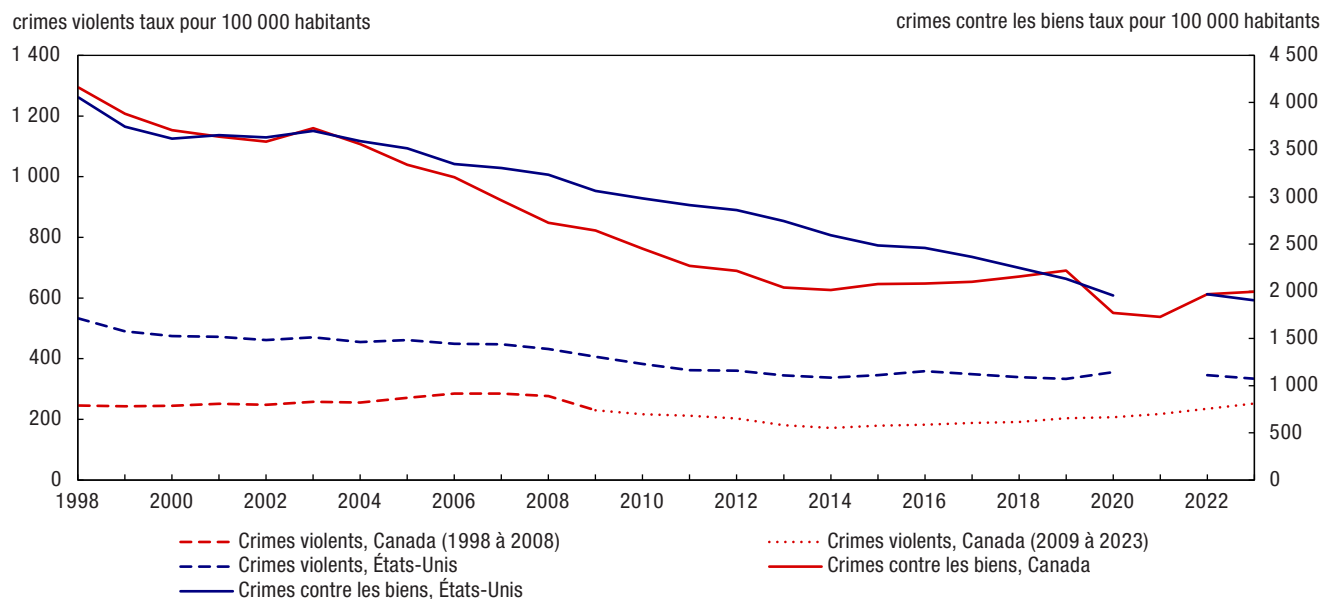
L'homicide reste plus répandu aux États-Unis, principalement en raison du taux plus élevé d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu

L'homicide est souvent considéré comme un baromètre de l'ensemble des crimes violents dans la société, car contrairement à d'autres infractions criminelles, il est moins sujet à des problèmes de

Tendances en matière de crimes déclarés par la police au Canada et aux États-Unis : une analyse comparative

Graphique 1

Crimes violents et crimes contre les biens déclarés par la police, Canada et États-Unis, 1998 à 2023



Notes : Les crimes violents comprennent l'homicide, les voies de fait majeures et le vol qualifié. Aux fins de comparaison, la catégorie des voies de fait majeures au Canada comprend les tentatives de meurtre, les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2) et les voies de fait graves (niveau 3). Les données de 2009 à 2023 sur les voies de fait majeures et les vols qualifiés reflètent le nombre d'affaires. Les données sur les crimes violents au Canada sont généralement publiées sous forme de nombre de victimes; le nombre d'affaires est toutefois utilisé dans la présente étude pour permettre l'harmonisation avec les données publiées par les États-Unis. De 1998 à 2008, les données canadiennes reflètent le nombre de victimes. Bien que les tendances globales et les variations d'une année à l'autre des taux de criminalité soient semblables entre les deux sources, cette différence donne lieu à une surestimation du taux au Canada (par un facteur de 1,13 à 1,15) par rapport aux États-Unis pendant ces années. En 2021, les États-Unis ont modifié leur système de déclaration, ce qui a rendu les estimations impossibles à comparer avec celles des autres années. Par conséquent, l'analyse des tendances exclut les données des États-Unis pour 2021.

Sources : Statistique Canada, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, 1998 à 2023; Federal Bureau of Investigation, Uniform Crime Reporting Program, 1998 à 2023.

sous-déclaration (c.-à-d. presque tous les homicides sont portés à l'attention de la police) et comporte plus souvent une enquête policière approfondie et détaillée⁶. Bien que la définition de l'homicide diffère entre les deux pays — par exemple, il existe une catégorie pour les homicides justifiables⁷ aux États-Unis —, les rapports officiels de police sur les homicides ont tendance à être définis et mesurés de manière uniforme. Aux États-Unis, les homicides justifiables sont exclus du dénombrement global des homicides.

Comparativement au Canada, le taux d'homicides est demeuré considérablement plus élevé aux États-Unis. En 2023, il

y a eu 5,7 homicides pour 100 000 habitants aux États-Unis, soit un taux trois fois supérieur à celui enregistré au Canada (1,9 homicide pour 100 000 habitants). Ce ratio est demeuré relativement constant au cours des 25 dernières années, la moyenne s'établissant à 3,21 pour la période de 1998 à 2023.

La plupart des différences actuelles et historiques entre les taux des deux pays peuvent être attribuées aux homicides commis à l'aide d'une arme à feu. En 2023, 76 % des homicides commis aux États-Unis mettaient en cause une arme à feu, comparativement à 38 % au Canada. Sans exception, les homicides commis à l'aide d'une arme à feu ont toujours été

beaucoup plus nombreux aux États-Unis qu'au Canada (graphique 2). Toutefois, il n'en va pas de même en ce qui concerne les homicides commis avec d'autres armes ou au moyen de la force physique. Au cours des 25 dernières années, le taux d'homicides commis sans arme à feu aux États-Unis n'était que légèrement supérieur à celui observé au Canada. En 2023, les taux étaient semblables; il s'établissait à 1,24 pour 100 000 habitants aux États-Unis et à 1,18 pour 100 000 habitants au Canada (graphique 2)⁸.

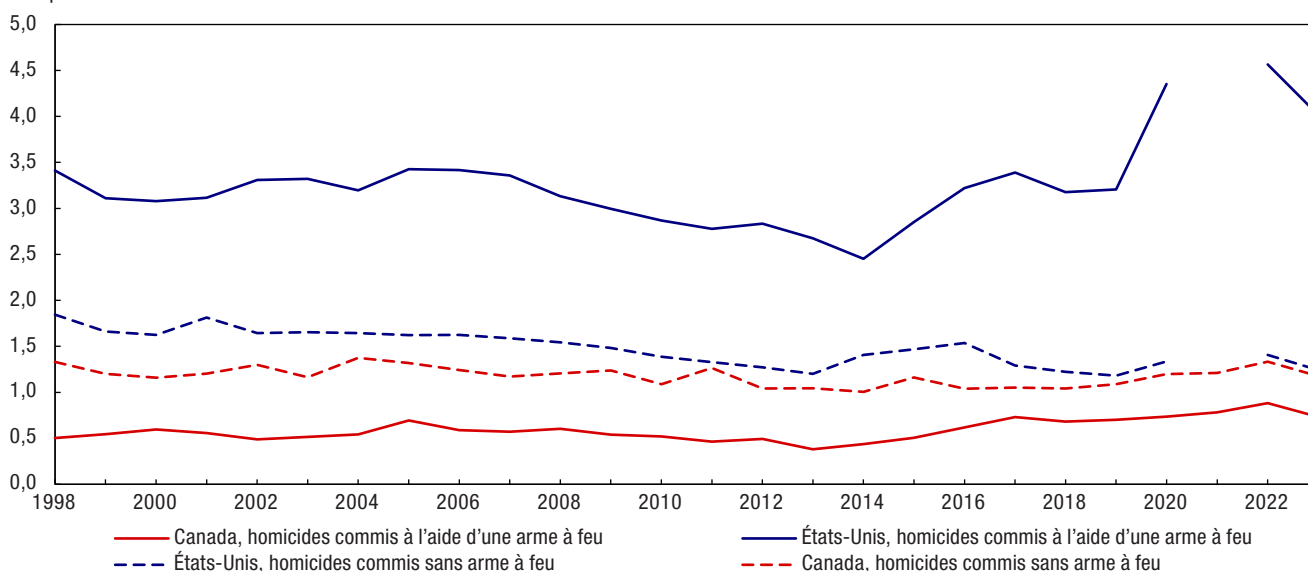
En ce qui concerne les tendances globales en matière d'homicides, des similitudes notables remontant aux années 1970 ont été observées

Tendances en matière de crimes déclarés par la police au Canada et aux États-Unis : une analyse comparative

Graphique 2

Homicides commis à l'aide d'une arme à feu et homicides commis sans arme à feu déclarés par la police, Canada et États-Unis, 1998 à 2023

taux pour 100 000 habitants



Notes : En 2021, les États-Unis ont modifié leur système de déclaration, ce qui a rendu les estimations impossibles à comparer avec celles des autres années. Par conséquent, l'analyse des tendances exclut les données des États-Unis pour 2021. Pour les États-Unis, les homicides commis sans arme à feu comprennent les cas où la méthode utilisée pour causer la mort a été indiquée comme étant « non déclarée », puisque de telles affaires sont regroupées avec d'autres armes. Au Canada, la méthode ayant causé la mort était inconnue pour 4 % des victimes d'homicide en 2023.

Sources : Statistique Canada, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, 1998 à 2023; Federal Bureau of Investigation, Uniform Crime Reporting Program, 1998 à 2023.

entre les deux pays. Par exemple, les taux d'homicides au Canada et aux États-Unis ont tous deux augmenté de façon régulière dans les années 1970, atteignant un sommet en 1975 au Canada (2,7 homicides pour 100 000 habitants) et en 1980 aux États-Unis (10,2) (graphique 3). Depuis ces pics respectifs, les deux pays ont enregistré des baisses considérables à long terme, les taux de 2023 étant 33 % plus bas au Canada et 44 % plus bas aux États-Unis.

En dépit de ces baisses à long terme, les deux pays ont également connu des hausses récentes de leurs taux d'homicides annuels. Au Canada, le taux de 2023 (1,9) est demeuré supérieur de 6 % par rapport à 5 ans auparavant et supérieur de

35 % par rapport à 10 ans plus tôt, malgré une baisse comparative à l'année précédente. De manière similaire, bien que le taux enregistré en 2023 aux États-Unis (5,7) ait également diminué par rapport à l'année précédente, il est demeuré supérieur de 11 % par rapport à 2019 et supérieur de 26 % par rapport à 2013.

Les armes à feu sont la méthode le plus couramment utilisée pour commettre des homicides dans les deux pays

Bien que la proportion d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu ait été considérablement plus élevée aux États-Unis qu'au Canada, en 2023, les armes à feu, y compris

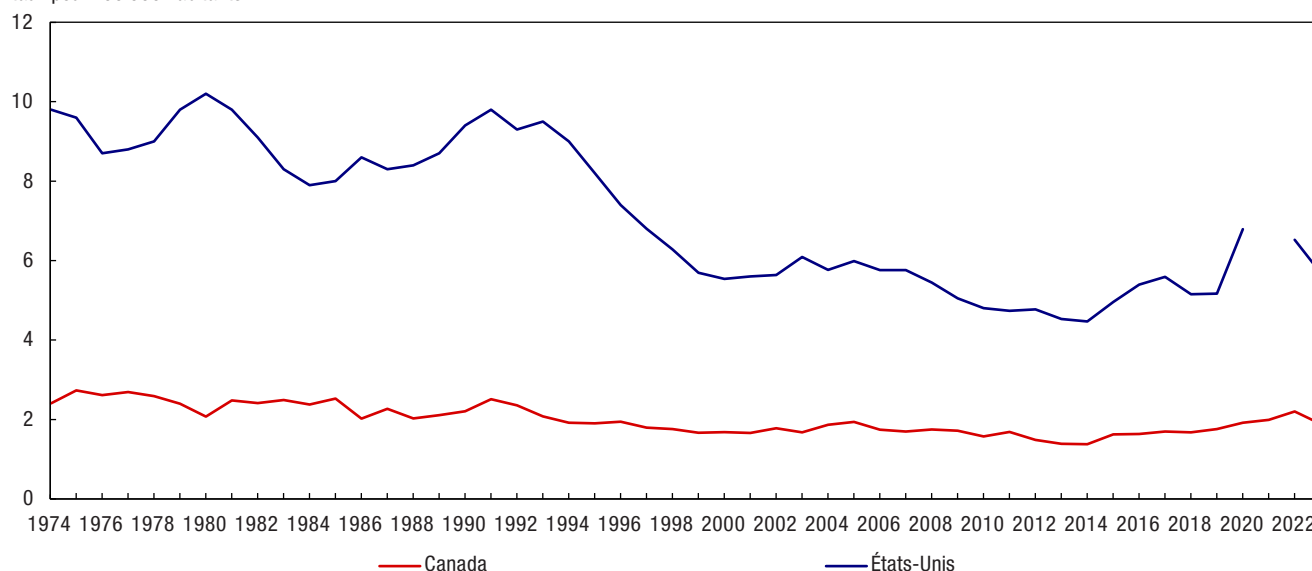
les armes de poing, les carabines ou les fusils de chasse, étaient la méthode la plus souvent utilisée pour commettre des homicides dans les deux pays. Au Canada, 38 % des homicides mettaient en cause une arme à feu, suivie des armes pointues (31 %) et de la force physique (17 %)⁹. À titre de comparaison, 76 % des homicides aux États-Unis ont été commis à l'aide d'une arme à feu, les armes pointues (9 %) et la force physique (4 %) représentant une plus faible part du total.

Un examen plus approfondi des homicides commis à l'aide d'une arme à feu révèle des similitudes entre les deux pays.

Tendances en matière de crimes déclarés par la police au Canada et aux États-Unis : une analyse comparative

Graphique 3
Taux d'homicides, Canada et États-Unis, 1974 à 2023

taux pour 100 000 habitants



Notes : En 2021, les États-Unis ont modifié leur système de déclaration, ce qui a rendu les estimations impossibles à comparer avec celles des autres années. Par conséquent, l'analyse des tendances exclut les données des États-Unis pour 2021.

Sources : Statistique Canada, Enquête sur les homicides, 1974 à 2023; Federal Bureau of Investigation, Uniform Crime Reporting Program, 1974 à 2023.

Tout d'abord, les armes de poing se sont démarquées comme les armes à feu les plus utilisées dans les homicides commis par arme à feu dans les deux pays. Ces armes ont été à l'origine de 57 % des homicides commis à l'aide d'une arme à feu au Canada et de 53 % de ceux perpétrés aux États-Unis¹⁰. Pour les autres types d'armes à feu, il y a toutefois une plus grande variation entre les deux pays.

Ensuite, bien que les données soient limitées dans le contexte canadien, celles disponibles à partir de 2023 laissent entendre que de nombreuses armes à feu utilisées pour commettre un homicide n'ont pas été légalement acquises. En d'autres termes, au Canada et aux États-Unis, les armes à feu utilisées dans les homicides étaient souvent obtenues par vol, trafic d'armes

à feu ou détournement de voies légales, comme l'enregistrement et le commerce légal¹¹. Au Canada, des renseignements sur l'acquisition initiale d'armes à feu sont disponibles pour environ le quart (26 %) des homicides commis à l'aide d'une arme à feu. Étant donné le grand nombre d'homicides par arme à feu pour lesquels ces renseignements n'étaient pas connus, les conclusions devraient être interprétées avec prudence. Toutefois, en se basant sur ce sous-ensemble¹², il semblerait que la plupart des armes à feu utilisées dans les homicides au Canada (67 %) aient été obtenues illégalement¹³. De manière similaire, des études menées aux États-Unis ont révélé que la majorité des infractions commises à l'aide d'une arme à feu l'ont été avec une arme acquise illégalement¹⁴.

Les membres de la famille sont les victimes les plus fréquentes des homicides mettant en cause plusieurs victimes dans les deux pays

Suivant la tendance historique, la grande majorité des homicides au Canada (95 %) et aux États-Unis (87 %) ont fait une seule victime en 2023. Les affaires mettant en cause une seule victime et celles mettant en cause plusieurs victimes suivent des tendances semblables dans les deux pays. Au Canada, les affaires réglées qui mettaient en cause plusieurs victimes impliquaient plus souvent des membres de la famille et des partenaires intimes, représentant près de la moitié (45 %) des homicides ayant fait plusieurs victimes depuis 2009. Il en allait de même aux États-Unis, où les familicides — homicides

Tendances en matière de crimes déclarés par la police au Canada et aux États-Unis : une analyse comparative

impliquant des membres de la famille et des partenaires intimes — sont plus fréquents que tout autre type d'affaires mettant en cause plusieurs victimes, comme des tueries publiques ou les meurtres qui font plusieurs victimes lors de la perpétration d'une autre infraction¹⁵.

Malgré la plus grande proportion de membres de la famille parmi les victimes d'homicides mettant en cause plusieurs victimes, ce n'était pas le cas pour les homicides en général. Au Canada et aux États-Unis, les victimes d'homicide connaissaient le plus souvent l'agresseur en tant qu'ami ou simple connaissance. En 2023, 45 % des victimes d'homicide au Canada connaissaient leur agresseur de cette façon, une proportion semblable à celle de 47 % enregistrée aux États-Unis¹⁶. Les homicides dans

la famille, y compris les homicides commis par des partenaires intimes, représentaient quant à eux 36 % des homicides au Canada et 34 % aux États-Unis. Les homicides perpétrés par un étranger étaient le type d'homicide le moins courant au Canada et aux États-Unis, représentant 19 % des homicides dans chaque pays.

La plupart des victimes d'homicide au Canada et aux États-Unis ont moins de 40 ans

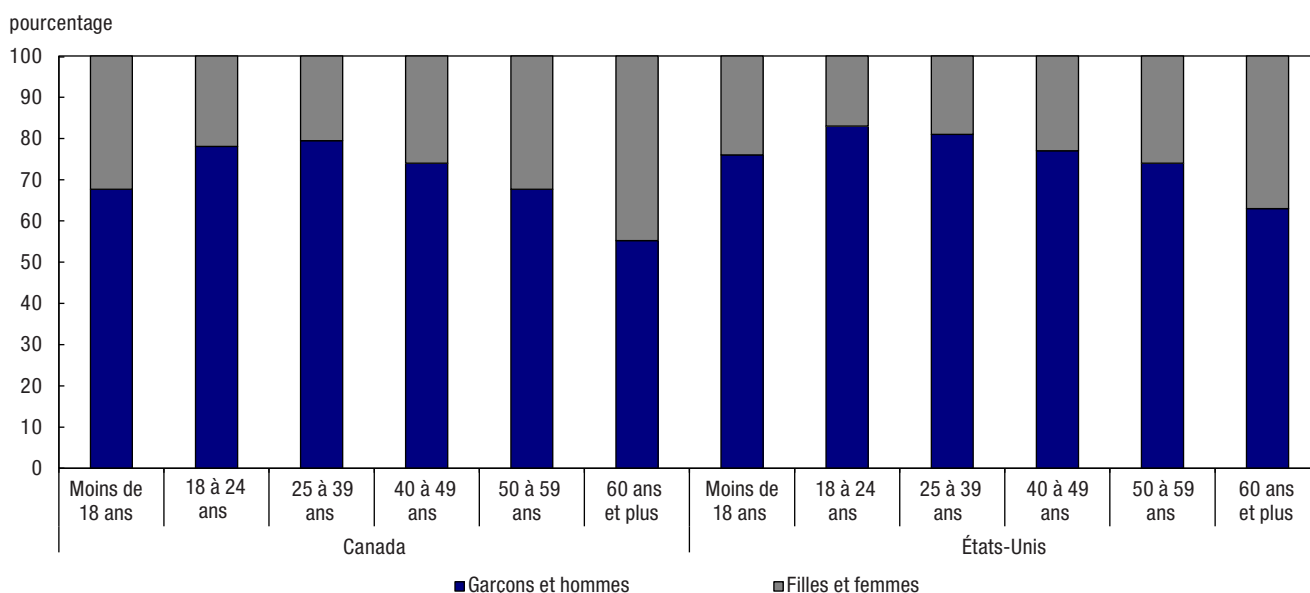
En 2023, la répartition selon l'âge des victimes d'homicide au Canada et aux États-Unis était similaire, les jeunes étant surreprésentés en tant que victimes. Bien que les personnes de moins de 40 ans représentaient environ la moitié de la population canadienne (48 %) et américaine

(51 %), elles représentaient 59 % des victimes d'homicide au Canada et 66 % aux États-Unis.

De plus, les garçons et les hommes étaient surreprésentés parmi les victimes d'homicide dans les deux pays (72 % au Canada et 78 % aux États-Unis). Cette surreprésentation était la plus prononcée chez les adultes de 18 à 39 ans, parmi lesquels 8 victimes sur 10 étaient des hommes (78 % au Canada et 82 % aux États-Unis) (graphique 4). Parmi les victimes d'homicide âgées de 40 ans et plus, la proportion de victimes qui étaient des hommes diminuait, tandis que la proportion de femmes augmentait. Parmi les victimes âgées de 60 ans et plus, les femmes représentaient 45 % de toutes les victimes au Canada et 37 % aux États-Unis.

Graphique 4

Représentation proportionnelle des victimes masculines et féminines d'homicide, selon le groupe d'âge, Canada et États-Unis, 2023



Note : Exclut les victimes dont l'âge et le sexe sont inconnus.

Sources : Statistique Canada, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, 2023; Federal Bureau of Investigation, Uniform Crime Reporting Program, 2023.

Tendances en matière de crimes déclarés par la police au Canada et aux États-Unis : une analyse comparative

Les profils démographiques des auteurs présumés d'homicide sont semblables au Canada et aux États-Unis

Comme pour les victimes d'homicide, les profils des auteurs présumés en matière d'âge et de genre sont semblables au Canada et aux États-Unis. Dans les deux

pays, près de 9 auteurs présumés d'homicide sur 10 étaient des hommes en 2023 (86 % au Canada et 88 % aux États-Unis).

La délinquance diminuait généralement avec l'âge. C'est le cas au Canada et aux États-Unis, et ce constat reflète le profil d'âge des victimes. Le groupe d'âge qui

affichait le taux d'auteurs présumés d'homicide le plus élevé était celui des personnes de 18 à 29 ans, celles-ci représentant 38 % des auteurs présumés au Canada et 44 % aux États-Unis. Venaient ensuite les personnes de 30 à 39 ans, qui représentaient 26 % des auteurs présumés au Canada et 22 % aux États-Unis.

Tendances internationales en matière de statistiques sur les homicides

En 2023, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a publié des données internationales sur les homicides, explorant les tendances et les caractéristiques récentes des homicides entre les régions¹⁷. Comme il a été mentionné auparavant, les statistiques sur les homicides ont tendance à permettre une plus grande comparabilité au fil du temps et entre les régions que les autres types de crimes, qui dépendent davantage des niveaux de signalement ou peuvent être dénombrés ou définis de façons différentes.

Le rapport de l'ONUDC a révélé que les tendances observées à l'échelle internationale sont à la baisse depuis 2000. Plus récemment, cependant, de nombreux pays ont affiché une hausse de leur taux d'homicides. Comme au Canada et aux États-Unis, d'autres pays comparables¹⁸ — l'Autriche, la France, l'Allemagne, la Norvège, la Suède, l'Angleterre et le pays de Galles — ont enregistré des taux d'homicides plus élevés en 2023 que 10 ans auparavant. Cette tendance n'était toutefois pas universelle, car d'autres pays comparables ont affiché un recul des homicides au cours de cette période. Dans certains cas, comme en Finlande (-40 %) et en Irlande (-36 %), la baisse a été relativement importante.

Les tendances relatives aux voies de fait majeures déclarées par la police au Canada et aux États-Unis divergent

Les voies de fait majeures sont la forme de voies de fait la plus grave et comprennent le fait d'infliger des lésions corporelles graves, ainsi que la menace immédiate de lésions corporelles graves ou de décès. Au Canada, trois infractions — tentative de meurtre, voies de fait de niveau 2¹⁹ et voies de fait graves de niveau 3²⁰ — ont été combinées²¹ afin de correspondre à la définition des voies de fait graves aux États-Unis²².

Depuis la fin des années 1990, les taux de voies de fait majeures ont généralement suivi des tendances inverses au Canada et aux États-Unis. Bien que le taux enregistré au Canada ait généralement augmenté

au cours des 25 dernières années, le taux de voies de fait majeures observé aux États-Unis, malgré de brèves hausses, a diminué de 27 % (graphique 5). Il est vrai que la plus grande partie de la baisse aux États-Unis est survenue dans la première partie de la période de 25 ans, soit de 1998 à 2013. Plus récemment, les tendances en matière de voies de fait majeures dans les deux pays se ressemblent davantage.

Les différentes tendances à long terme ont réduit la disparité entre les taux des deux pays. En 2023, le taux de voies de fait majeures au Canada s'élevait à 195 affaires pour 100 000 habitants, comparativement à 263 affaires pour 100 000 habitants aux États-Unis.

Il est difficile d'expliquer les tendances divergentes à long terme, étant donné que divers facteurs socioéconomiques et

démographiques, et les tendances en ce qui a trait au signalement des crimes à la police (voir l'encadré « [Considérations relatives à l'utilisation des données déclarées par la police](#) »), peuvent tous influencer sur les taux de criminalité. Toutefois, au Canada, l'augmentation des voies de fait majeures est attribuable aux voies de fait majeures (niveaux 2 et 3), plutôt qu'aux tentatives de meurtre. Plus précisément, les voies de fait de niveau 2, qui représentaient 94 % de la catégorie élargie en 2023, ont été le principal facteur ayant contribué à l'augmentation, le taux enregistré en 2023 (185 affaires pour 100 000 habitants) étant 1,6 fois plus élevé que celui observé 10 ans plus tôt, en 2013 (113).

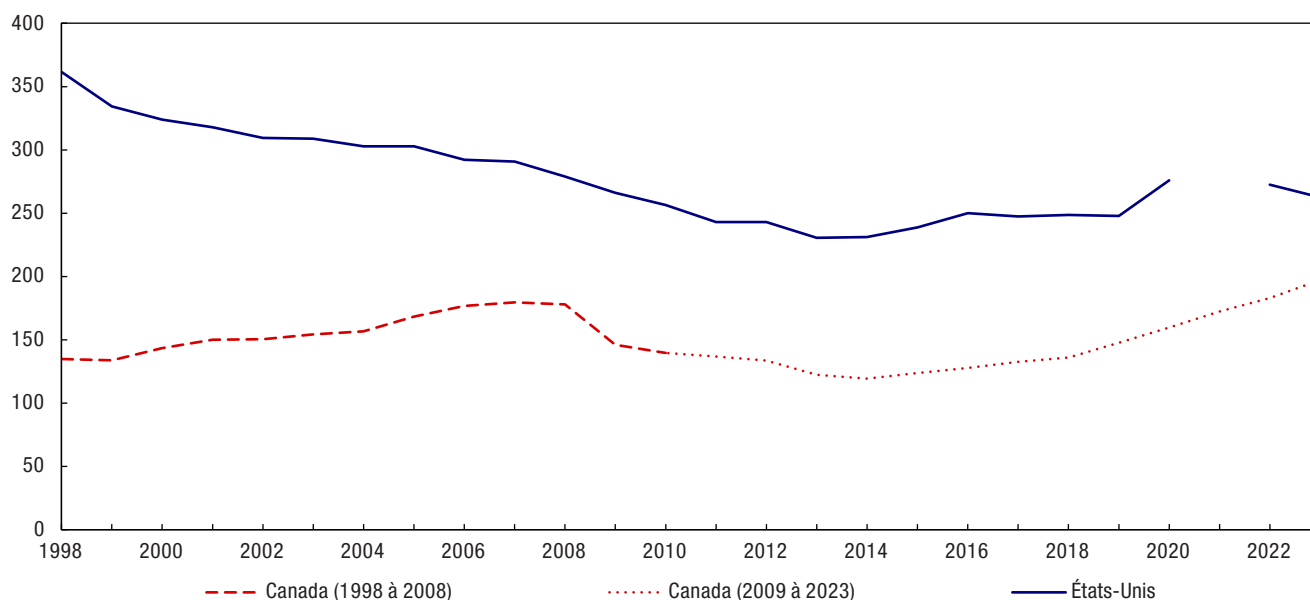
Comme dans le cas des homicides, les armes à feu étaient beaucoup plus fréquentes dans la perpétration des voies de fait majeures aux

Tendances en matière de crimes déclarés par la police au Canada et aux États-Unis : une analyse comparative

Graphique 5

Voies de fait majeures déclarées par la police, Canada et États-Unis, 1998 à 2023

taux pour 100 000 habitants



Notes : Les données de 2009 à 2023 pour les voies de fait majeures reflètent le nombre d'affaires. Les données sur les crimes violents au Canada sont généralement publiées sous forme de nombre de victimes; le nombre d'affaires est toutefois utilisé dans la présente étude pour permettre l'harmonisation avec les données publiées par les États-Unis. De 1998 à 2008, les données canadiennes reflètent le nombre de victimes. Bien que les tendances globales et les variations d'une année à l'autre des taux de criminalité soient semblables entre les deux sources, cette différence donne lieu à une surestimation du taux au Canada (par un facteur de 1,13 à 1,15) par rapport aux États-Unis pendant ces années. En 2021, les États-Unis ont modifié leur système de déclaration, ce qui a rendu les estimations impossibles à comparer avec celles des autres années. Par conséquent, l'analyse des tendances exclut les données des États-Unis pour 2021.

Sources : Statistique Canada, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, 1998 à 2023; Federal Bureau of Investigation, Uniform Crime Reporting Program, 1998 à 2023.

États-Unis qu'au Canada. En 2023, 29 % des voies de fait majeures aux États-Unis mettaient en cause une arme à feu. Cette proportion était 10 fois supérieure à celle des voies de fait majeures au cours desquelles une arme à feu était présente au Canada (3 %).

La baisse du taux de vols qualifiés est plus prononcée aux États-Unis qu'au Canada

Dans les deux pays, les affaires de vol qualifié comprennent les vols comportant de la violence ou des menaces de violence. Les tendances observées au chapitre des taux de vols qualifiés déclarés par la police étaient quelque peu similaires dans ces pays, bien que les États-Unis

aient affiché une diminution plus importante au cours de la période de 25 ans (-60 %) que le Canada; la plus grande partie de la baisse a eu lieu entre la fin des années 2000 jusqu'en 2014. Par conséquent, les taux de vols qualifiés étaient plus semblables entre les deux pays en 2023, alors que 10 ans plus tôt, le taux observé aux États-Unis était près du double (1,9 fois) de celui enregistré au Canada (graphique 6).

L'écart dans les taux de vols qualifiés au Canada et aux États-Unis est attribuable, comme de nombreux autres crimes, à des différences en ce qui concerne les vols qualifiés commis à l'aide d'une arme à feu. Bien que les taux de vols qualifiés commis à l'aide d'une arme à feu et

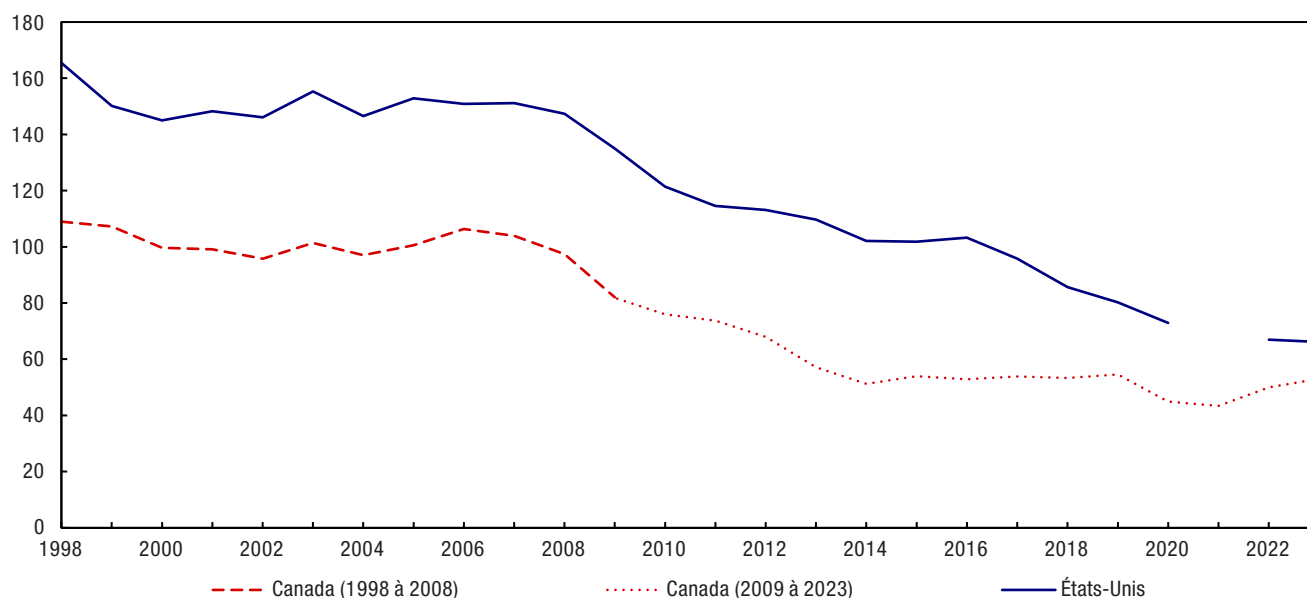
ceux commis sans arme à feu aient diminué depuis 1998, 36 % des vols qualifiés aux États-Unis en 2023 ont été perpétrés à l'aide d'une arme à feu, soit une proportion près de trois fois supérieure à celle enregistrée au Canada (13 %). Par conséquent, le taux de vols qualifiés commis à l'aide d'une arme à feu enregistré aux États-Unis (24 affaires pour 100 000 habitants) était quatre fois plus élevé que celui observé au Canada (6). En ce qui concerne les vols qualifiés commis sans arme à feu, les taux étaient presque identiques entre les deux pays : 44 affaires pour 100 000 habitants au Canada et 42 affaires pour 100 000 habitants aux États-Unis.

Tendances en matière de crimes déclarés par la police au Canada et aux États-Unis : une analyse comparative

Graphique 6

Vols qualifiés déclarés par la police, Canada et États-Unis, 1998 à 2023

taux pour 100 000 habitants



Notes : Les données de 2009 à 2023 sur les vols qualifiés reflètent le nombre d'affaires. Les données sur les crimes violents au Canada sont généralement publiées sous forme de nombre de victimes; le nombre d'affaires est toutefois utilisé dans la présente étude pour permettre l'harmonisation avec les données publiées par les États-Unis. De 1998 à 2008, les données canadiennes reflètent le nombre de victimes. Bien que les tendances globales et les variations d'une année à l'autre des taux de criminalité soient semblables entre les deux sources, cette différence donne lieu à une surestimation du taux au Canada (par un facteur de 1,10 à 1,15) par rapport aux États-Unis pendant ces années. En 2021, les États-Unis ont modifié leur système de déclaration, ce qui a rendu les estimations impossibles à comparer avec celles des autres années. Par conséquent, l'analyse des tendances exclut les données des États-Unis pour 2021.

Sources : Statistique Canada, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, 1998 à 2023; Federal Bureau of Investigation, Uniform Crime Reporting Program, 1998 à 2023.

Les étrangers sont plus fréquemment victimes de vols qualifiés au Canada et aux États-Unis

Dans les deux pays, les vols qualifiés se distinguaient des autres formes de crimes violents du fait que la cible était généralement un étranger. En 2023, l'auteur présumé était un étranger dans les affaires mettant en cause 79 % des victimes de vol qualifié au Canada et 67 % aux États-Unis²³.

L'examen du lieu où surviennent les vols qualifiés peut permettre de mieux comprendre les cibles du vol qualifié (outre le lien de l'auteur présumé avec la victime).

Par exemple, 41 % des vols qualifiés commis au Canada et 30 % de ceux perpétrés aux États-Unis ont eu lieu dans des établissements commerciaux, comme des dépanneurs, des banques et des stations-service. Toutefois, les vols qualifiés commis au Canada (46 %) et aux États-Unis (54 %) ont eu plus souvent lieu dans des aires ouvertes, comme des rues, ou dans des endroits non commerciaux et non résidentiels, comme les transports en commun (autobus, métro), et dans des écoles et des immeubles de bureaux. Environ la même proportion de vols qualifiés commis au Canada (13 %) et aux États-Unis (16 %) sont survenus dans des logements privés.

Les introductions par effraction sont à la baisse dans les deux pays, mais un recul plus important est enregistré aux États-Unis

Au fil des ans, le taux d'introductions par effraction déclarées par la police — c'est-à-dire le taux d'entrées illégales dans une structure pour commettre un crime — était généralement plus élevé au Canada qu'aux États-Unis. Bien que cette constatation demeurait vraie en 2023, il y a eu une période de 10 ans, entre la fin des années 2000 et le milieu des années 2010, durant laquelle le taux d'introductions par effraction était plus élevé aux États-Unis. Cela peut s'expliquer

Tendances en matière de crimes déclarés par la police au Canada et aux États-Unis : une analyse comparative

par des différences quant au début des tendances à la baisse. Le taux d'introductions par effraction au Canada a commencé à diminuer dans les années 1990, celui-ci passant en dessous de celui des États-Unis. Parallèlement, le taux d'introductions par effraction aux États-Unis est resté relativement stable jusqu'aux années 2010, puis celui-ci a commencé à diminuer, l'ampleur de la baisse dépassant de loin le recul enregistré au Canada de 2011 à 2023 (-183 % par rapport à -62 %) (graphique 7).

Des recherches antérieures ont laissé entendre que la diminution du nombre d'introductions par effraction peut s'expliquer en partie

par l'effet dissuasif général découlant des systèmes de surveillance et de détection vidéo plus accessibles et plus sophistiqués dans les maisons et les établissements commerciaux et institutionnels²⁴. Comme par le passé, les résidences représentaient toujours une cible fréquente des introductions par effraction. En 2023, les introductions par effraction dans des résidences représentaient 46 % des introductions par effraction au Canada et 53 % de celles aux États-Unis. La proportion restante des introductions par effraction ciblait des magasins, des immeubles de bureaux, des lieux de culte et d'autres lieux non résidentiels.

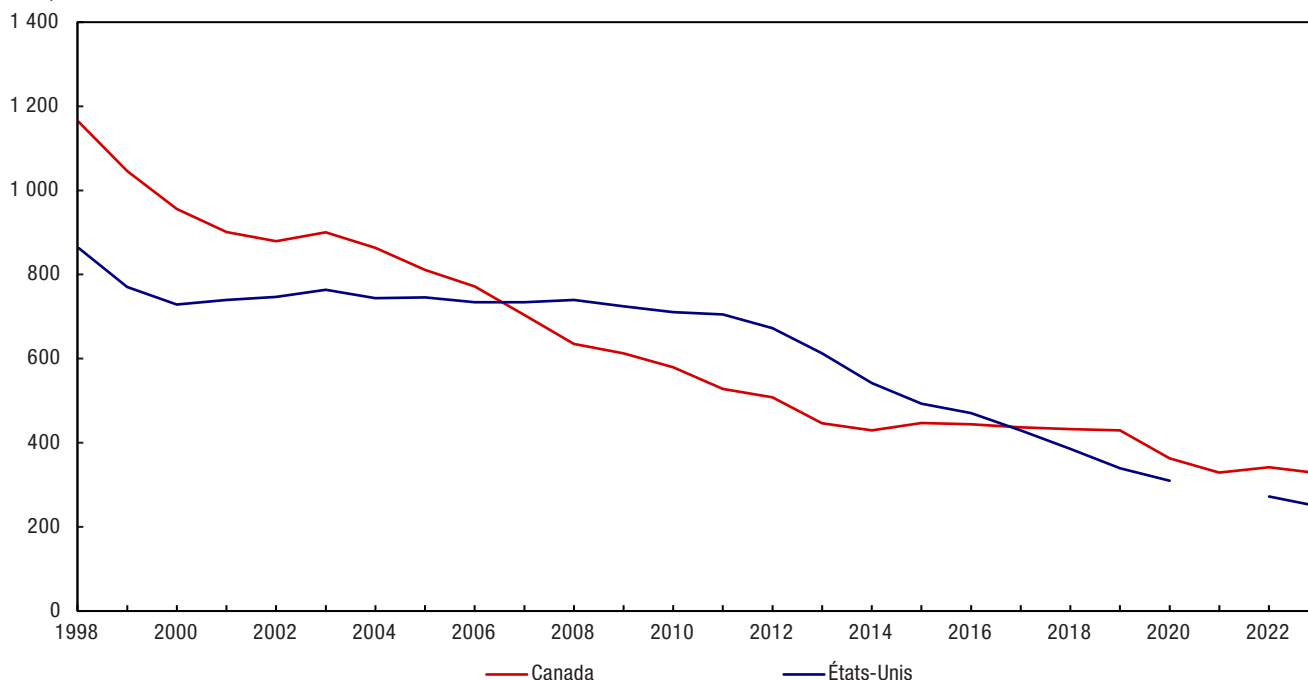
Malgré les hausses récentes, le taux de vols de véhicules à moteur a diminué par rapport à la fin des années 1990 au Canada et aux États-Unis

Au cours des 25 dernières années, les tendances en termes de vols de véhicules à moteur déclarés par la police étaient presque identiques au Canada et aux États-Unis. Les deux pays ont connu des hausses récentes du nombre de vols de véhicules à moteur, avec une augmentation annuelle du taux ayant débuté en 2021 au Canada²⁵ et en 2020 aux États-Unis (graphique 8).

Graphique 7

Introductions par effraction déclarées par la police, Canada et États-Unis, 1998 à 2023

taux pour 100 000 habitants



Notes : En 2021, les États-Unis ont modifié leur système de déclaration, ce qui a rendu les estimations impossibles à comparer avec celles des autres années. Par conséquent, l'analyse des tendances exclut les données des États-Unis pour 2021.

Sources : Statistique Canada, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, 1998 à 2023; Federal Bureau of Investigation, Uniform Crime Reporting Program, 1998 à 2023.

Tendances en matière de crimes déclarés par la police au Canada et aux États-Unis : une analyse comparative

Malgré ces récentes augmentations, les taux de vols de véhicules à moteur demeurent beaucoup plus faibles qu'il y a 25 ans. Cela s'explique principalement par l'importante diminution des taux de vols de véhicules à moteur de 2005 à 2013. Au cours de cette période, les taux des deux pays ont diminué de moitié, soit de 58 % au Canada et de 49 % aux États-Unis. De plus, la baisse plus marquée de taux au Canada a pratiquement entraîné une égalité entre les taux des deux pays, inversant la tendance antérieure (dans les années 1990 et au début des années 2000), lorsque le Canada affichait un taux plus élevé de vols de véhicules à moteur.

Quelques raisons peuvent expliquer la baisse des vols de véhicules à moteur, notamment l'introduction et l'adoption d'un certain nombre de mesures de prévention contre le vol, en particulier les systèmes antidémarrage électroniques ou les dispositifs d'immobilisation des véhicules, qui sont devenus obligatoires dans tous les nouveaux véhicules au Canada en 2007 et qui ont été encouragés par la National Highway Traffic Safety Administration des États-Unis depuis 1998²⁶. Les dispositifs d'immobilisation des véhicules empêchent le démarrage des véhicules « avec les fils » en rendant impossible le démarrage

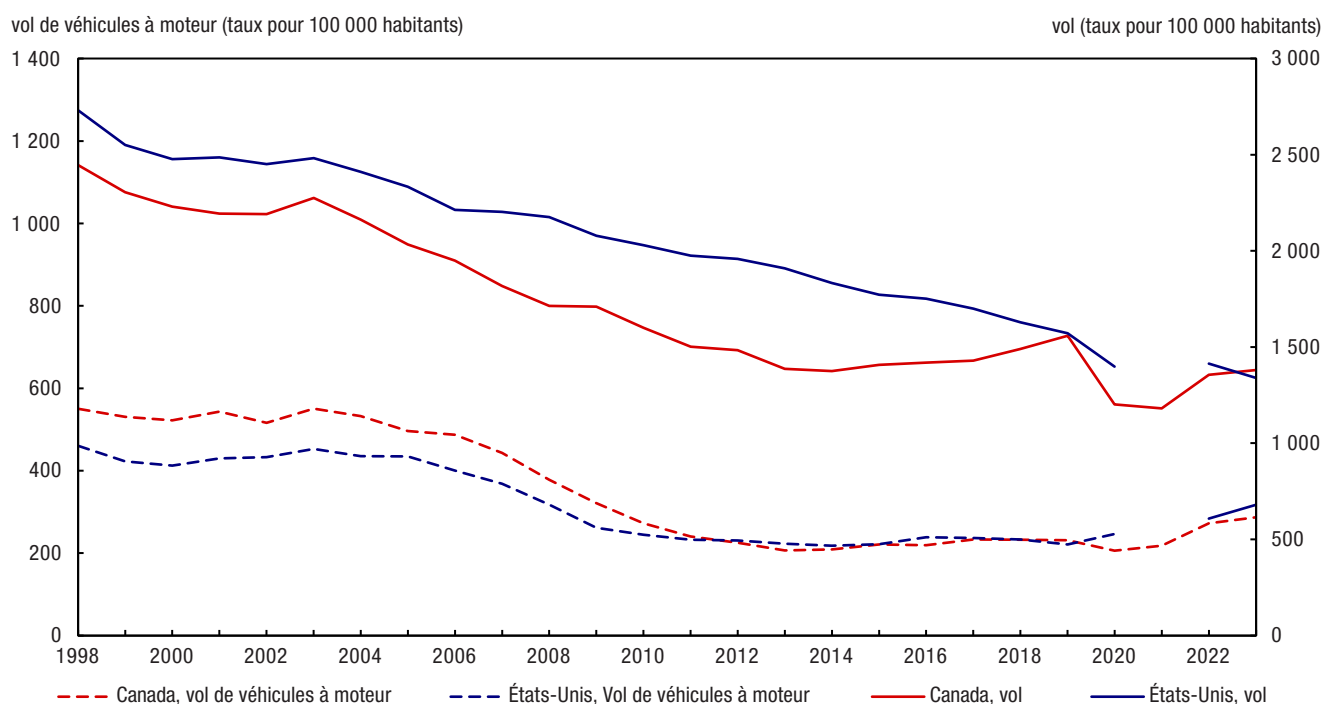
des véhicules sans la présence de la bonne clé ou du bon signal électronique. Toutefois, les nouvelles technologies utilisées pour contourner les dispositifs d'immobilisation des véhicules, comme le décodage des signaux des clés électroniques et le clonage de clés, ont été tenues responsables de la récente augmentation des vols de véhicules à moteur²⁷.

Les vols sont généralement à la baisse dans les deux pays

En plus d'enregistrer les vols de véhicules à moteur, le Canada et les États-Unis recueillent également des renseignements sur les vols de tous les autres types de biens. Dans

Graphique 8

Vols de véhicules à moteur et vols déclarés par la police, Canada et États-Unis, 1998 à 2023



Notes : En 2021, les États-Unis ont modifié leur système de déclaration, ce qui a rendu les estimations impossibles à comparer avec celles des autres années. Par conséquent, l'analyse des tendances exclut les données des États-Unis pour 2021.

Sources : Statistique Canada, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, 1998 à 2023; Federal Bureau of Investigation, Uniform Crime Reporting Program, 1998 à 2023.

Tendances en matière de crimes déclarés par la police au Canada et aux États-Unis : une analyse comparative

les deux pays, le volume de ces vols dépasse celui des autres affaires de crimes contre les biens et de crimes violents. En 2023, le taux de vols au Canada (1 373 affaires pour 100 000 habitants) était légèrement supérieur à celui observé aux États-Unis (1 340 affaires pour 100 000 habitants) (graphique 8). Ce résultat représente un changement par rapport aux années précédentes

puisque, de 1998 à 2022, le taux affiché par les États-Unis était plus élevé que celui du Canada.

Ce changement peut être attribué aux plus récentes augmentations du taux de vols au Canada, combinées aux diminutions plus prononcées à long terme aux États-Unis. Cela dit, les deux pays ont connu une forte tendance à la baisse de leur taux de

vols depuis la fin des années 1990, les taux ayant reculé de 44 % au Canada et de 51 % aux États-Unis.

De plus, la nature des vols est semblable entre les deux pays. En 2023, le vol à l'étalage représentait environ le quart des vols au Canada (28 %) et aux États-Unis (26 %), tandis que le quart des vols étaient des vols de véhicules à moteur (26 % au Canada et 22 % aux États-Unis).

Considérations relatives à l'utilisation des données déclarées par la police

Les données déclarées par la police ne tiennent compte que des affaires officiellement signalées à la police et enregistrées par celle-ci. Cela signifie que les données ne reflètent pas nécessairement l'ampleur réelle ou l'étendue de la criminalité. Les niveaux de signalement ne sont pas les mêmes pour toutes les infractions et varient en fonction de nombreux facteurs. Par exemple, certaines formes de violence, comme les agressions sexuelles, la violence entre partenaires intimes et la violence familiale, sont moins susceptibles d'être signalées à la police, alors que d'autres infractions, comme le vol qualifié et le vol de véhicules à moteur, affichent des taux de signalement plus élevés²⁸.

Par conséquent, les variations du niveau des crimes déclarés par la police pourraient être liées à des changements dans le comportement de signalement du grand public au fil du temps. Par ailleurs, les différences entre les populations au sein d'un même pays ou entre les différents pays pourraient également aider à expliquer les écarts observés en ce qui concerne les statistiques sur la criminalité. C'est la raison pour laquelle le Canada et les États-Unis mènent des enquêtes sur la victimisation autodéclarée, pour compléter les données que la police rend disponibles²⁹.

Non seulement les données policières dépendent des affaires détectées ou signalées, mais elles peuvent aussi être touchées par les rapports et les enregistrements de la police. Par exemple, les États-Unis ont effectué une transition complète vers une enquête fondée sur les affaires en 2021, ce qui a entraîné un manque de données représentatives à l'échelle nationale pour cette année (voir l'encadré « [Sources de données, méthodes et définitions](#) »). Au Canada, parmi les exemples de changements apportés récemment, on retrouve la mise à jour de la définition du terme « affaire fondée » et l'ajout en 2018 de catégories plus détaillées pour déclarer les affaires qui font toujours l'objet d'une enquête³⁰. Bien que ces changements n'expliquent pas entièrement l'augmentation récente du nombre de crimes déclarés par la police, ils constituent un facteur contributif.

Au fil du temps et, en particulier, entre les pays, il est également important de tenir compte des différences relatives aux lois pénales qui peuvent influencer sur la comparabilité entre les infractions et les regroupements (voir l'encadré « [Tendances internationales en matière de statistiques sur les homicides](#) »).

Bien que les statistiques officielles permettent encore d'établir des comparaisons générales, elles sont influencées par ces facteurs et d'autres, et ceci doit être pris en compte dans l'interprétation des résultats.

Tendances en matière de crimes déclarés par la police au Canada et aux États-Unis : une analyse comparative

Conclusion

Les résultats de la présente étude sur les tendances des crimes déclarés par la police au Canada et aux États-Unis sont généralement conformes à ceux des études comparatives antérieures. En effet, les tendances à long terme des infractions criminelles entre les deux pays sont dans l'ensemble très similaires, malgré des différences en ce qui a trait au cadre juridique et aux politiques de justice pénale entre les deux pays. Il existe cependant des exceptions à ces tendances.

Le Canada et les États-Unis ont tous deux enregistré des tendances à la baisse pendant 25 ans pour quatre des sept infractions comparables, à savoir le vol qualifié, l'introduction par effraction, le vol de véhicules à moteur et le vol. L'une des divergences concerne les voies de fait majeures déclarées par la police, qui ont suivi des tendances dans des directions opposées au cours des

25 dernières années ; le taux de voies de fait majeures au Canada a augmenté, tandis que celui des États-Unis a diminué. Les deux pays ont affiché une augmentation de leur taux d'homicides durant les 25 dernières années, les deux pays se suivant, avec des périodes de stabilité et de baisse, ponctuées de périodes d'augmentations, dont la plus récente.

Bien que de nombreuses tendances se ressemblent entre les deux pays, le degré de changement varie souvent, l'un des pays dépassant l'autre en affichant le taux le plus élevé ou le plus faible au cours de la période de 25 ans, ou encore en réduisant l'écart observé entre les précédents taux. De plus, certaines tendances relatives aux infractions criminelles, comme le taux plus élevé d'infractions commises à l'aide d'une arme à feu aux États-Unis, ont été constantes au fil du temps.

Une étude future quant à la faisabilité de comparer d'autres formes de criminalité, comme les infractions commises en ligne, en particulier dans le contexte de l'élargissement du programme DUC fondé sur l'affaire aux États-Unis en 2021, permettrait de mieux comprendre la criminalité dans les deux pays. Avec plus de données dans les années à venir, il pourrait même être possible d'examiner les tendances transnationales au fil du temps en ce qui concerne les caractéristiques des affaires, des victimes et des auteurs présumés, et ce pour un éventail plus large d'infractions.

Maire Sinha est analyste principale au Centre de développement et d'analyse des données sociales de Statistique Canada et Adam Cotter est analyste principal au Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités de Statistique Canada.

Comparabilité des infractions entre les programmes de déclaration uniforme de la criminalité canadien et américain

Lorsque l'on compare les infractions criminelles entre deux pays et leurs propres programmes statistiques, il est important de souligner les différences en ce qui a trait aux définitions et à la déclaration. Au Canada, les infractions consignées au moyen du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) sont conformes aux définitions du [Code criminel](#). Aux États-Unis, le Uniform Crime Reporting Program est fondé sur un ensemble d'infractions normalisées qui a été créé pour assurer l'uniformité nationale de la déclaration des crimes parce que, contrairement au Canada, il existe divers codes pénaux pour les États et les municipalités.

Les programmes DUC nationaux ont des règles de déclaration. Les deux programmes ne dénombrent que l'infraction la plus grave commise dans chaque affaire. La classification des infractions les plus graves au Canada est fondée sur les peines maximales prévues par le *Code criminel*, tandis que les États-Unis utilisent une échelle hiérarchique décrivant la gravité différente d'infractions particulières. Dans la plupart des cas, le classement est similaire entre les deux pays, mais il y a une différence notable. Pour les voies de fait majeures, deux des trois infractions canadiennes qui composent cette catégorie dérivée — soit les tentatives de meurtre et les voies de fait graves (niveau 3) — sont classées comme étant plus graves que le vol qualifié. En revanche, la catégorie générale des voies de fait graves aux États-Unis est toujours classée comme étant moins grave que le vol qualifié. Cette différence pourrait faire gonfler la catégorie canadienne des voies de fait majeures par rapport à la catégorie américaine. Toutefois, le degré est probablement minime, puisque ces deux infractions représentent une faible proportion de la catégorie des voies de fait majeures (p. ex. 6 % en 2023).

De plus, les deux programmes DUC ont des règles de déclaration détaillées pour des infractions précises afin de faciliter l'enregistrement uniforme à l'échelle nationale. Les règles de déclaration sont semblables entre les deux pays, bien que des différences existent. Le tableau ci-dessous présente les définitions des infractions pour les infractions comparables afin de mettre en évidence certaines différences importantes entre les deux programmes DUC nationaux.

Tendances en matière de crimes déclarés par la police au Canada et aux États-Unis : une analyse comparative

Comparabilité des infractions entre les programmes de déclaration uniforme de la criminalité canadien et américain

Tableau 1

Différences de définitions pour les infractions entre les programmes de déclaration uniforme de la criminalité au Canada et aux États-Unis

Type d'infraction	Canada — définition (article du <i>Code criminel</i> [C.cr.])	États-Unis — définition (Uniform Crime Reporting Manual)	Différence de définition et incidence potentielle
Homicide	Meurtre et homicide involontaire coupable : article 229 du C.cr. : « a) la personne qui cause la mort d'un être humain : (i) ou bien a l'intention de causer sa mort, (ii) ou bien a l'intention de lui causer des lésions corporelles qu'elle sait être de nature à causer sa mort, et qu'il lui est indifférent que la mort s'ensuive ou non; b) une personne, ayant l'intention de causer la mort d'un être humain ou ayant l'intention de lui causer des lésions corporelles qu'elle sait de nature à causer sa mort, et ne se souciant pas que la mort en résulte ou non, par accident ou erreur cause la mort d'un autre être humain, même si elle n'a pas l'intention de causer la mort ou des lésions corporelles à cet être humain; c) une personne, pour une fin illégale, fait quelque chose qu'elle sait de nature à causer la mort et, conséquemment, cause la mort d'un être humain, même si elle désire atteindre son but sans causer la mort ou une lésion corporelle à qui que ce soit. »	Homicide : « The willful (nonnegligent) killing of one human being by another. »	Aucune différence substantielle.
Voies de fait majeures	Voies de faits graves : article 268 du C.cr. : (1) « Commet des voies de fait graves quiconque blesse, mutilé ou défigure le plaignant ou met sa vie en danger ». Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles : article 267 du C.cr. : Quiconque « en se livrant à des voies de fait, selon le cas : a) porte, utilise ou menace d'utiliser une arme ou une imitation d'arme; b) inflige des lésions corporelles au plaignant; c) étouffe, suffoque ou étrangle le plaignant ». Tentative de meurtre : article 239 du C.cr. : « Quiconque, par quelque moyen, tente de commettre un meurtre ».	Aggravated assault : « An unlawful attack on one person upon another for the purpose of inflicting severe or aggravated bodily injury. This type of assault is accompanied by the use of a weapon or by means likely to produce death or great bodily harm. »	Le taux de voies de fait graves au Canada peut être légèrement gonflé (par rapport à celui des États-Unis) en raison de l'expansion en 2019 des voies de fait armées ou causant des lésions corporelles dans le C.cr. Elles comprennent maintenant l'étouffement, la suffocation et l'étranglement. Cette définition élargie des voies de fait graves est un peu plus vaste que la définition utilisée aux États-Unis.
Vols qualifiés	Vol qualifié : article 343 du C.cr. : « Commet un vol qualifié quiconque, selon le cas : a) vole et, pour extorquer la chose volée ou empêcher ou maîtriser toute résistance au vol, emploie la violence ou des menaces de violence contre une personne ou des biens; b) vole quelqu'un et, au moment où il vole, ou immédiatement avant ou après, blesse, bat ou frappe cette personne ou se porte à des actes de violence contre elle; c) se livre à des voies de fait sur une personne avec l'intention de la voler; d) vole une personne alors qu'il est muni d'une arme offensive ou d'une imitation d'une telle arme ».	Robbery : « The taking or attempting to take anything of value from the care, custody, or control of a person or persons by force or threat of force or violence and/or by putting the victim in fear. »	Aucune différence substantielle.

Tendances en matière de crimes déclarés par la police au Canada et aux États-Unis : une analyse comparative

Tableau 1

Différences de définitions pour les infractions entre les programmes de déclaration uniforme de la criminalité au Canada et aux États-Unis

Type d'infraction	Canada — définition (article du <i>Code criminel</i> [C.cr.])	États-Unis — définition (Uniform Crime Reporting Manual)	Différence de définition et incidence potentielle
Introduction par effraction	Introduction par effraction : article 348 du C.cr. : (1) « Quiconque, selon le cas : a) s'introduit en un endroit par effraction avec l'intention d'y commettre un acte criminel; b) s'introduit en un endroit par effraction et y commet un acte criminel; c) sort d'un endroit par effraction : (i) soit après y avoir commis un acte criminel, (ii) soit après s'y être introduit avec l'intention d'y commettre un acte criminel » Introduction par effraction pour voler une arme à feu : Article 98 du C.cr. : « (1) Commet une infraction quiconque, selon le cas : a) s'introduit en un lieu par effraction avec l'intention d'y voler une arme à feu; b) s'introduit en un lieu par effraction et y vole une arme à feu; c) sort d'un lieu par effraction après : (i) soit y avoir volé une arme à feu, (ii) soit s'y être introduit avec l'intention d'y voler une arme à feu ».	Burglary—breaking and entering : « The unlawful entry of a structure to commit a felony or a theft. »	Le taux d'introductions par effraction au Canada peut être légèrement gonflé (par rapport à celui des États-Unis) en raison de l'expansion en 2008 de l'introduction par effraction dans le C.cr. Elle comprend maintenant des dispositions particulières pour l'introduction par effraction pour voler une arme à feu et, dans le cadre de cette disposition, la définition de « lieu » pour ces dispositions particulières du C.cr. (article 98) comprend maintenant les véhicules à moteur, contrairement à d'autres types d'introduction par effraction. Cette définition élargie de l'introduction par effraction est un peu plus vaste que la définition utilisée aux États-Unis.
Vol de véhicules à moteur	Vol de véhicules à moteur : article 333.1 du C.cr. : « (1) Quiconque commet un vol est, si l'objet volé est un véhicule à moteur, coupable d'une infraction passible, sur déclaration de culpabilité » [acte de vol de véhicule].	Motor vehicle theft : « The theft or attempted theft of a motor vehicle. »	Le taux de vols de véhicules à moteur au Canada peut être légèrement gonflé (par rapport à celui des États-Unis) en raison de l'inclusion des vols de matériel agricole et de construction, qui ne sont pas inclus dans la définition utilisée aux États-Unis.
Vol	Vol : article 322(1) du C.cr. : « Commet un vol quiconque prend frauduleusement et sans apparence de droit [...] une chose quelconque, animée ou inanimée ». Comprend les articles 334 a) vol de plus de 5 000 \$ et b) vol de moins de 5 000 \$.	Larceny and theft : « The unlawful taking, carrying, leading, or riding away of property from the possession or constructive possession of another. »	Le taux de vols aux États-Unis peut être légèrement gonflé (par rapport à celui du Canada) en raison de l'inclusion de l'entrée illégale dans les tentes et les remorques (ce qui est considéré comme une introduction par effraction au Canada), ainsi que du vol de bulldozers, de bateaux à moteur et de matériel agricole et de construction (ce qui est considéré comme un vol de véhicules à moteur au Canada).

Sources : Canada — *Code criminel* du Canada, L.R.C. 1985, et manuel du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, 2024; États-Unis — Uniform Crime Reporting Program, Summary Reporting System User Manual, 2013.

Tendances en matière de crimes déclarés par la police au Canada et aux États-Unis : une analyse comparative

Sources de données, méthodes et définitions

Canada, Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) est une compilation des crimes déclarés par la police qui ont été signalés aux services de police fédéraux, provinciaux et municipaux du Canada et transmis à Statistique Canada. La transmission des données est obligatoire.

Il existe deux versions de l'instrument de collecte du Programme DUC qui fonctionnent simultanément : le Programme DUC agrégé et le Programme DUC fondé sur l'affaire (DUC 2). Le Programme DUC agrégé permet de recueillir des données sommaires sur les infractions criminelles distinctes, tandis que le Programme DUC 2 sert à recueillir des renseignements détaillés sur les affaires, les victimes et les auteurs présumés. En 2023, environ 150 services de police dans les 10 provinces et les 3 territoires, qui desservaient environ 100 % de la population du Canada, ont fourni des données au Programme DUC 2.

Pour les infractions relatives aux voies de fait majeures et au vol qualifié, les données de 2009 à 2023 portent sur le nombre d'affaires. Bien que les données sur les crimes violents au Canada soient généralement publiées sous forme de nombre de victimes, le nombre d'affaires est utilisé dans la présente étude pour permettre l'harmonisation avec les données publiées par les États-Unis. De 1998 à 2008, les données canadiennes portent sur le nombre de victimes. Bien que les tendances globales et les variations d'une année à l'autre des taux de criminalité soient semblables entre les deux sources, cette différence donne lieu à une surestimation du taux de crimes violents au Canada (par un facteur de 1,13 à 1,15) par rapport aux États-Unis pendant ces années.

États-Unis, Uniform Crime Reporting Program

Le Uniform Crime Reporting Program est une compilation des crimes déclarés par la police qui ont été transmis volontairement au programme DUC de l'État ou directement à celui du Federal Bureau of Investigation (FBI).

Avant 2021, il y avait deux systèmes de déclaration DUC aux États-Unis : le Summary Reporting System (SRS), qui fournissait des dénombrements au niveau agrégé, et le National Incident-Based Reporting System (NIBRS), qui fournissait des renseignements sur les affaires, ainsi que sur les infractions distinctes dans la même affaire.

En 2021, les États-Unis ont éliminé progressivement le SRS et ont adopté le NIBRS pour la déclaration de toutes les affaires criminelles. Au cours de cette année de transition, les estimations n'étaient pas représentatives à l'échelle nationale et n'étaient pas comparables à celles des autres années. Par conséquent, les données de 2021 pour les États-Unis ont été retirées de l'analyse pour la présente étude. En 2023, plus de 16 000 services de police ont transmis des données au Uniform Crime Reporting Program, ce qui représente 94,3 % de la population. Des rajustements de pondération et des estimations sont effectués pour que les données soient représentatives de la population totale.

Les chiffres de la criminalité à l'échelle nationale pour les États-Unis (2004 à 2023) ont été extraits de « Source data, Table 1 », situé sur la page d'accueil du site Web du [FBI Crime Data Explorer](#). Les chiffres de la criminalité avant 2004 sont fondés sur les rapports historiques du Uniform Crime Reporting Program qui se trouvent sur le [site Web du FBI](#).

Les taux de criminalité à l'échelle nationale pour les États-Unis ont été calculés à partir des données sur les affaires du Uniform Crime Reporting Program et les données sur la population provenant du site Web du [Census Bureau, Population Division des États-Unis](#).

Les renseignements sur les caractéristiques des affaires, des victimes et des auteurs présumés sont fondés sur les estimations du NIBRS.

Canada, Enquête sur les homicides

Cette enquête permet de recueillir des données détaillées sur les homicides au Canada. L'enquête recueille les données déclarées par la police au sujet des caractéristiques de l'ensemble des affaires de meurtre, des victimes et des auteurs présumés depuis 1961 et au sujet de tous les homicides (y compris les meurtres, les homicides involontaires coupables et les infanticides) depuis 1974.

États-Unis, Supplementary Homicide Reports

Aux États-Unis, la base de données des Supplementary Homicide Reports (SHR) permet de recueillir des renseignements détaillés sur les homicides depuis 1961. Elle fournit des renseignements sur l'âge, le sexe et la race des victimes et des contrevenants, le type d'arme utilisé, le lien de l'auteur présumé avec la victime et les circonstances de l'affaire. Cette base de données ne comprend pas les homicides qui sont survenus dans les prisons fédérales, les bases militaires et les réserves.

Les renseignements portant sur les caractéristiques des affaires d'homicide, des victimes et des auteurs présumés sont fondés sur la source Expanded Homicide Data.

Définitions

Les crimes violents, tels qu'ils sont définis dans la présente étude, représentent un sous-ensemble d'infractions avec violence comparables : homicide, voies de fait majeures et vol qualifié.

Les crimes contre les biens, tels qu'ils sont définis dans la présente étude, représentent un sous-ensemble d'infractions contre les biens comparables : introduction par effraction, vol de véhicules à moteur et vol. L'infraction d'incendie criminel n'est pas incluse, puisque selon le [Uniform Crime Reporting Program](#), « on ne dispose pas de données suffisantes pour estimer les totaux pour cette infraction ».

Les comparaisons entre les **taux de criminalité** qui figurent dans cette étude comprennent l'analyse des crimes au niveau de l'infraction. Les termes « infraction », « crime » et « taux de criminalité » désignent le total des affaires déclarées par la police.

Tendances en matière de crimes déclarés par la police au Canada et aux États-Unis : une analyse comparative

Notes

1. Voir Farrell et coll., 2014; Tonry, 2014; Gannon, 2001.
2. Ouimet, 2002; Farrell et coll., 2014.
3. Farrell et coll., 2014.
4. Bien que des données portant sur les crimes déclarés par la police aient été diffusées en juillet 2025 pour le Canada ([Le Quotidien — Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2024](#)) et en août 2025 pour les États-Unis ([FBI Crime Data Explorer](#)), la présente étude repose sur les données de 1998 à 2023 puisque les données de 2024 n'étaient pas accessibles au moment de cette analyse.
5. La comparaison des taux de crimes violents pour la période allant de 1998 à 2008 peut donc sous-estimer l'écart entre les taux de criminalité des deux pays, car les affaires peuvent comporter plus d'une victime.
6. Gabor et coll., 2003.
7. L'homicide justifiable est défini comme « lorsqu'un criminel est tué par un agent de la paix dans l'exercice de ses fonctions [ou] lorsqu'un criminel, alors qu'il commet un crime, est tué par un citoyen privé » ([FBI, 2019](#), en anglais seulement).
8. Les données sur les armes à feu sont fondées sur le nombre de victimes au Canada et le nombre d'affaires aux États-Unis.
9. Le calcul exclut les méthodes inconnues, qui ont été à l'origine de 4 % des homicides au Canada.
10. Pour 18 % des homicides commis à l'aide d'une arme à feu au Canada et 39 % des homicides aux États-Unis en 2023, le type précis d'arme à feu utilisé était inconnu. Ces cas sont inclus dans le calcul des pourcentages.
11. Semenza et coll., 2023.
12. Les renseignements étaient disponibles pour 76 homicides commis à l'aide d'une arme à feu (26 %).
13. Conroy, 2025.
14. Alper et Glaze, 2019.
15. Fridel, 2021.
16. Les calculs des pourcentages excluent les liens inconnus au Canada et aux États-Unis.
17. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, 2023.
18. Les pays comparables ont été déterminés au moyen d'une méthodologie élaborée par le Conference Board du Canada. Dans le cadre de ce processus, on a commencé par examiner les pays classés dans la catégorie des pays à revenu élevé par la Banque mondiale, puis on a exclu ceux dont la population est inférieure à 1 million d'habitants, dont la superficie est inférieure à 10 000 kilomètres carrés et dont le revenu par habitant est inférieur à la moyenne quinquennale précédente. Ainsi, il restait les 16 pays suivants : Canada, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Danemark, États-Unis, Finlande, France, Irlande, Japon, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles), Suède et Suisse.
19. Les voies de fait de niveau 2 sont également appelées voies de fait armées ou causant des lésions corporelles.
20. Les voies de fait graves comprennent le fait d'infliger des blessures à une personne, de mutiler ou de défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger.
21. Le taux de voies de fait majeures enregistré au Canada peut être légèrement gonflé par rapport à la catégorie équivalente aux États-Unis. Ce constat est attribuable au fait que les règles de déclaration hiérarchique placent la tentative de meurtre et les voies de fait de niveau 3 (mais pas les voies de fait de niveau 2) au-dessus des affaires de vol qualifié, alors qu'aux États-Unis, la catégorie globale des voies de fait majeures se situe en dessous des affaires de vol qualifié. De plus, en 2019, le *Code criminel* du Canada a élargi la définition des voies de fait graves de niveau 2 pour y inclure les actes d'étouffement, d'étranglement et de suffocation.
22. Aux États-Unis, le Uniform Crime Reporting Program définit les voies de fait majeures comme une « attaque illégale commise par une personne contre une autre dans le but d'infliger des lésions corporelles graves ou majeures ».
23. Les liens inconnus sont exclus du calcul. Aux États-Unis, la catégorie résiduelle des autres liens de l'auteur présumé avec la victime, qui comprend les liens inconnus, a été exclue du calcul.
24. Farrell, 2022.
25. Alors que le taux de vols de véhicules à moteur a augmenté chaque année de 2021 à 2023, il a diminué de 2023 à 2024 pour s'établir à 239 affaires pour 100 000 habitants.

Tendances en matière de crimes déclarés par la police au Canada et aux États-Unis : une analyse comparative

26. Farrell, 2025.
27. Transports Canada, 2024.
28. Conroy, 2021; Cotter, 2021.
29. Au Canada, il s'agit de l'Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation) (voir Cotter, 2021); aux États-Unis, il s'agit de la National Crime Victimization Survey (voir Tapp et Coen, 2024).
30. Conroy, 2024; Centre canadien de la statistique juridique, 2018; Greenland et Cotter, 2018.

Documents consultés

- Alper, Mariel et Lauren Glaze. 2019. *Source and Use of Firearms Involved in Crimes: Survey of Prison Inmates, 2016*, Rapport spécial, ministère de la Justice des États-Unis.
- Centre canadien de la statistique juridique. 2018. « *Révision de la classification des affaires criminelles fondées et non fondées dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité* », Juristat, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Conroy, Shana. 2025. « *Les armes à feu et les crimes violents au Canada, 2023* », Juristat, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Conroy, Shana. 2024. « *Tendances récentes en matière de classement des affaires d'agression sexuelle et d'autres crimes violents déclarés par la police au Canada, 2017 à 2022* », Juristat, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Conroy, Shana. 2021. « *La violence conjugale au Canada, 2019* », Juristat, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Cotter, Adam. 2021. « *La victimisation criminelle au Canada, 2019* », Juristat, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Farrell, Graham. 2025. « *The great American car crime decline* », Security Journal, vol. 38, n° 10.
- Farrell, Graham. 2022. « *Forty years of declining burglary in the United States: Explanation and evidence relating to the security hypothesis* », Security Journal, vol. 35, p. 444 à 462.
- Farrell, Graham, Nick Tilley et Andromachi Tseloni. 2014. « *Why the crime drop?* », Crime and Justice, vol. 43, n° 1.
- Fridel, Emma E. 2021. « *A multivariate comparison of family, felony, and public mass murders in the United States* », Journal of Interpersonal Violence, vol. 36, n° 3 et 4, p. 1092 à 1118.
- Gabor, Thomas, Kwing Hung, Stephen Mihorean et Catherine St-Onge. 2003. « *Taux d'homicides au Canada : comparaison de deux sources de données* », JusteRecherche, vol. 9.
- Gannon, Maire. 2001. « *Comparaisons de la criminalité entre le Canada et les États-Unis* », Juristat, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Greenland, Jacob et Adam Cotter. 2018. « *Les affaires criminelles non fondées au Canada, 2017* », Juristat, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. 2023. *Global Study on Homicide 2023* (en anglais seulement).
- Ouimet, Marc. 2002. « *Oh, Canada! La baisse de la criminalité au Canada et aux États-Unis entre 1991 et 2002* », Revue canadienne de criminologie et de justice pénale, vol. 44, n° 1, p. 33 à 50.
- Semenza, Daniel C., Richard Stansfield, Trent Steidley et Ashley M. Mancik. 2023. « *Firearm availability, homicide, and the context of structural disadvantage* », Homicide Studies, vol. 27, n° 2, p. 208 à 228.
- Tapp, Susannah N. et Emilie J. Coen. 2024. *Criminal Victimization, 2023*, Bureau of Justice Statistics, Department of Justice des États-Unis.
- Tonry, Michael. 2014. « *Why crime rates are falling throughout the Western world* », Crime and Justice, vol. 43, n° 1, p. 1 à 63.
- Transports Canada. 2024. *Contexte : Dispositifs d'immobilisation des véhicules*.